



PRÉFET DES VOSGES

**CABINET**

**Bureau du Cabinet  
Pôle « Polices Administratives »**

**Arrêté n° 223/2013 du 13 MARS 2013**

Portant homologation du circuit GEOPARC  
situé rue Dieudonné Dubois à SAINT-DIE-des-VOSGES

**Le Secrétaire Général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département des Vosges,**

Vu le code du sport et notamment ses articles R.331-35 à R.331-44 et A 331-21 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses article L 414-4 et R 414-19;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3593/2008 du 24 décembre 2008 portant homologation de l'anneau glacé et de la piste asphalte sur le site du Géoparc ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 327 – 2013 du 23 janvier 2013 portant prorogation de validité jusqu'au 18 février 2013 de l'homologation de l'anneau glacé et de la piste asphalte sur le site de GEOPARC à SAINT DIE DES VOSGES, accordée par l'arrêté n° 3593-2008 du 24 décembre 2008 ;

Vu la demande présentée le 24 septembre 2012 complétée le 19 décembre 2012 et le 13 février 2013 par laquelle Monsieur Arnaud HILDENBRAND, représentant la société BH PROMO, dont le siège social est situé 7 avenue de Bellefontaine à ETIVAL-CLAIREFONTAINE (88480), sollicite l'homologation du circuit situé sur le site du Géoparc - rue Dieudonné Dubois à SAINT-DIE-des-VOSGES ;

Vu le courrier en date du 13 janvier 2013 par lequel M. Arnaud HILDENBRAND, gérant de la Sarl BH Promo propose des améliorations pour la tranquillité publique ;

Vu les pièces jointes au dossier ;

Vu les avis exprimés par le Sous-préfet de SAINT-DIE-DES-VOSGES, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Vosges, le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de Saint-Dié-des-Vosges ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Vu le rapport d'inspection du 14 février 2013 établi par la Fédération Française du Sport Automobile suite à sa visite d'inspection du site le 12 février 2013 ;

Vu l'avis favorable émis le 1<sup>er</sup> mars par la Fédération Française du Sport Automobile à la suite des travaux réalisés par BH PROMO sur le site de GEOPARC conformément au rapport cité ci-dessus ;

Vu l'avis favorable émis par le représentant de la Fédération Française du Sport Automobile – région Lorraine-Alsace ;

Vu l'avis favorable émis par la représentante de la Ligue Motocycliste de Lorraine ;

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière – Section « Epreuves Sportives » réunis sur le site, le mercredi 13 février 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### **ARRETE :**

**Article 1er :** Le circuit situé sur le site du GEOPARC rue Dieudonné Dubois à SAINT-DIE-des-VOSGES, exploité par la SARL BH PROMO dont le siège social est à ETIVAL-CLAIREFONTAINE, est homologué pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

L'homologation est accordée pour les configurations désignées respectivement variantes 1, 2, 3 et 4 décrites en annexe 1 ainsi que pour l'exploitation de l'anneau réfrigéré.

Le circuit est homologué pour des vitesses inférieures à 200km/h

**Article 2 :** *Les horaires d'utilisation du circuit sont les suivants :*

Du lundi au dimanche de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00

**Article 3 :** *Activités autorisées :*

- activités de loisir
- formation à la sécurité routière
- événements au cours desquels le départ doit être donné simultanément à au plus 2 véhicules.

*Dispositions particulières applicables aux compétitions :*

Le circuit n'étant pas homologué pour l'organisation de compétitions toute épreuve sportive ayant le caractère d'une compétition doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique conformément au code du sport.

Le nombre de journées d'utilisation du circuit pour des compétitions est limité à 10 par an.

#### **Article 4 : Configurations d'exploitation :**

Le circuit devra être exploité dans le sens horaire de roulage uniquement, et dans le respect des règles techniques et de sécurité des circuits asphaltés.

Les issues de secours doivent rester libres d'accès de manière à permettre l'évacuation rapide du public.

Une liaison avec les services de secours doit être réalisée par téléphone urbain ou par tout autre dispositif rapide et sûr.

Conformément à l'avis technique de la FFSA, et à l'engagement pris par l'exploitant par lettre datée du 13 janvier 2013, le circuit peut recevoir les véhicules suivants, dans la limite des dispositions de l'article 5 :

#### **Variante 1 longueur 2400 m (plan annexe 1-1) :**

- Monoplaces et Bi-place course moins de 2 Litres de cylindrée, 15 véhicules avec les chicane n°1 et n° 3
- Tourisme, 15 véhicules avec ou sans les chicanes n° 1, n°2 et n°3
- Grand Tourisme de série, 15 véhicules avec les chicanes n°1 et n° 2, ou les chicanes n°1 et n°3
- Grand Tourisme course, 15 véhicules avec la chicane n°3. Possibilité de positionner la chicane n°1

#### **Variante 2 longueur 2100 m, avec chicane n°4 (plan annexe 1-2) :**

- Monoplaces et Bi-place course moins de 2 Litres de cylindrée, 14 véhicules avec les chicanes n°1 et n° 3
- Tourisme, 15 véhicules avec ou sans les chicanes n° 1, n° 2 et n° 3
- Grand Tourisme de série, 15 véhicules avec les chicanes n°1 et n° 2, ou les chicanes n°1 et n°3
- Grand Tourisme course, 15 véhicules avec la chicane n°3. Possibilité de positionner la chicane n°1

#### **Variante 3 Hiver, longueur 1400 m (plan annexe 1-3) :**

- Monoplaces et bi-place course, moins de 2 Litres de cylindrée, 10 véhicules avec la chicane n° 3
- Tourisme et Grand Tourisme, 10 véhicules avec ou sans la chicane n°3

#### **Variante 4, Double circuit (plan annexe 1-4) :**

##### **• Boucle 1, longueur 1125 m :**

-Monoplaces et bi-place course, moins de 2 Litres de cylindrée, 7 véhicules avec la chicane n° 1

-Tourisme et Grand Tourisme, 9 véhicules avec ou sans la chicane n°1

##### **• Boucle 2, longueur 1100 m :**

Réservé exclusivement à la préparation du permis de conduire ou à l'enseignement de la sécurité routière, 9 véhicules maximum

**Article 5 : Dispositions destinées à assurer la tranquillité publique**

Limitation du nombre de véhicules :

Le nombre de véhicules circulant simultanément doit demeurer en toute circonstance compatible avec le respect du niveau sonore autorisé par le code de la santé publique.

Mesures du bruit :

Le pétitionnaire est tenu de respecter les exigences du Code de Santé Publique et notamment ses articles R.1334-30 à R.1334-37. Il doit maintenir en place le dispositif permanent de mesure sonore sur son terrain à l'endroit le plus approprié à ces mesures tel que retenu par l'organisme agréé qui procède aux relevés sonores. Un rapport de ces derniers, établi par l'organisme agréé, doit être adressé trimestriellement au Préfet. Ce rapport est communiqué à toute personne en effectuant la demande.

L'exploitant met en place un dispositif anti-bruit, en conformité avec les lois et règlements en vigueur, le long de la voie ferrée entre la zone d'habitation la plus proche et la piste.

**Article 6 :** La présente homologation pourra être suspendue ou révoquée dès lors qu'il apparaîtra que les conditions auxquelles l'octroi de l'homologation a été subordonné ne sont pas respectées ou s'il s'avère que le maintien de celle-ci n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

**Article 7 :** La Société BH PROMO, gestionnaire du circuit doit en tous points respecter les règles techniques et de sécurité édictées à la fois par la Fédération Française du sport automobile et par la Fédération Française de Motocyclisme.

**Article 8 :** Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Sous-Préfet de SAINT-DIE-DES-VOSGES, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Vosges, le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de Saint-Dié-des-Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le

13 MARS 2013

Pour le Secrétaire général chargé de  
l'administration de l'Etat dans le  
département, et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet,



Julien ANTHONIOZ BLANC

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Plan .

ANNEXE N°1 à l'arrêté n° 223/2013  
du 13 MARS 2013



Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 JANVIER 1978  
relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 JANVIER 1978  
relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 JANVIER 1978  
relative à l'accès à l'information.

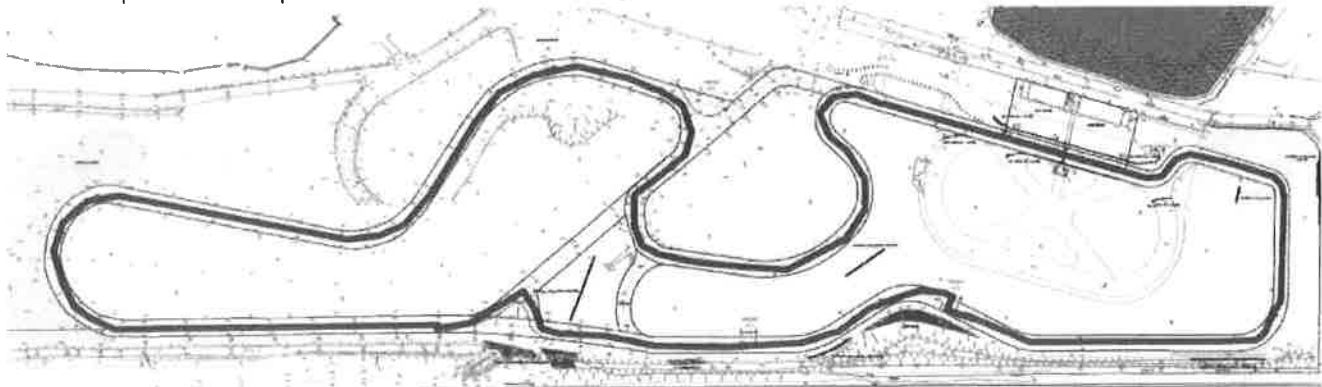
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 JANVIER 1978  
relative à l'accès à l'information.

Plan des sites de  
la commune de  
MONTREUIL

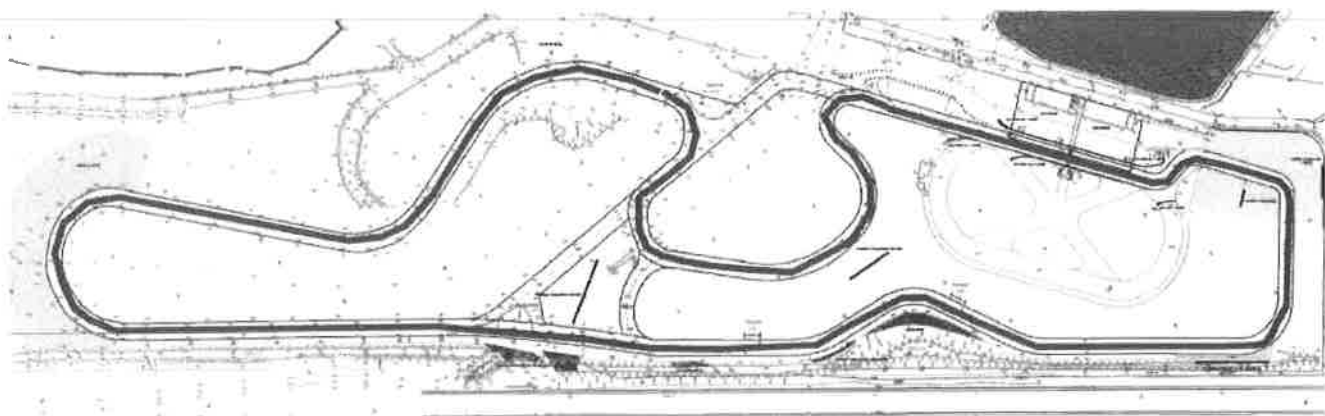
## Variante 1, 2400 m

Tracés des chicanes selon les catégories de véhicules

Monoplaces et Bi-place course moins de 2L : avec les chicanes n°1 et n°3 :



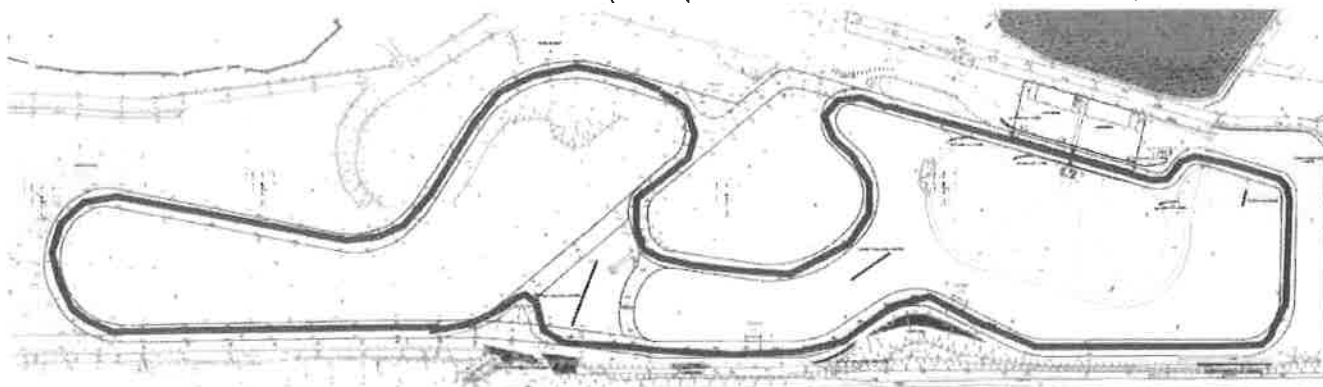
Tourisme : avec ou sans aucune chicane :



Grand Tourisme de série : avec les chicanes n°1 et 2 (ou chicanes n°1 et 3)



Grand Tourisme de course : Chicane n°3 (avec possibilité d'installer la chicane n°1)



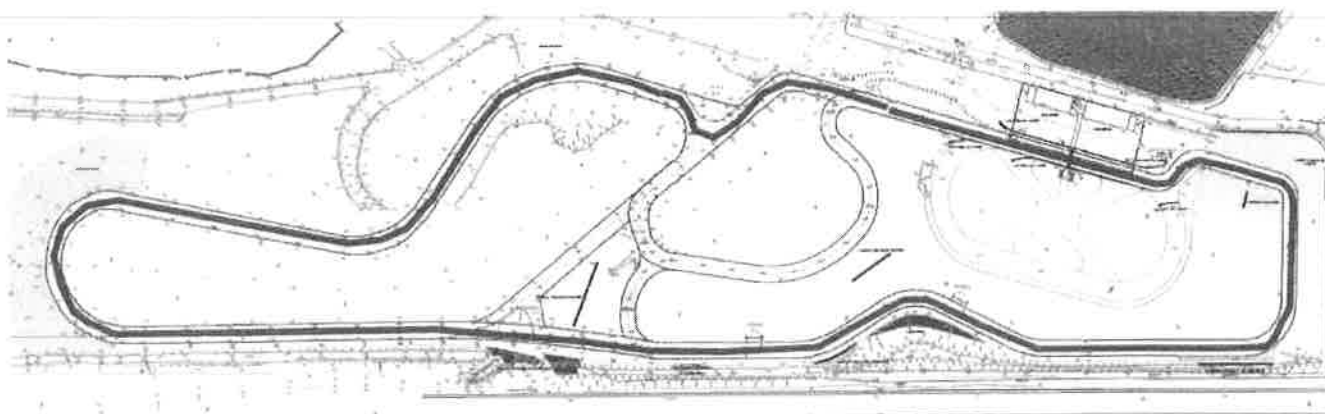
## Variante 2, 2100 m, avec chicane n°4

Tracés des chicanes selon les catégories de véhicules

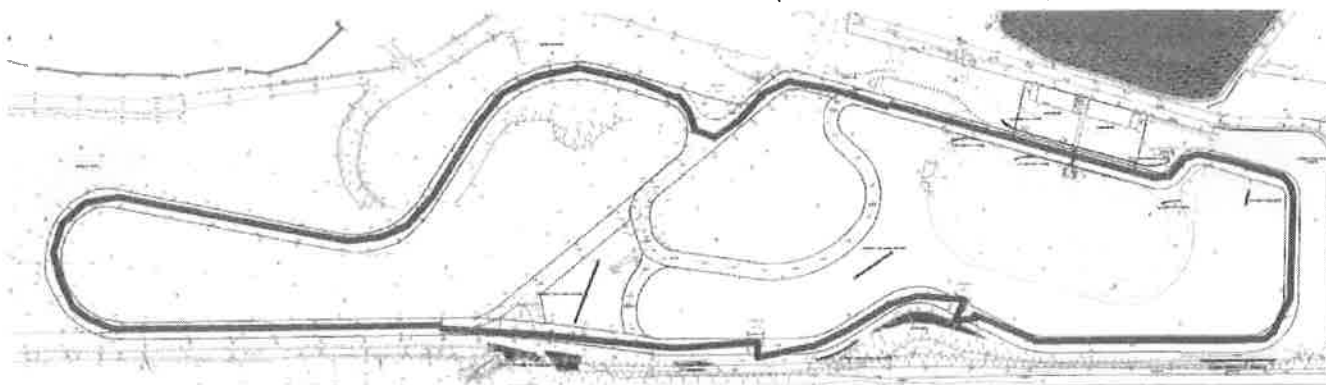
Monoplaces et Bi-place course moins de 2L : avec les chicanes n°1 et n°3 :



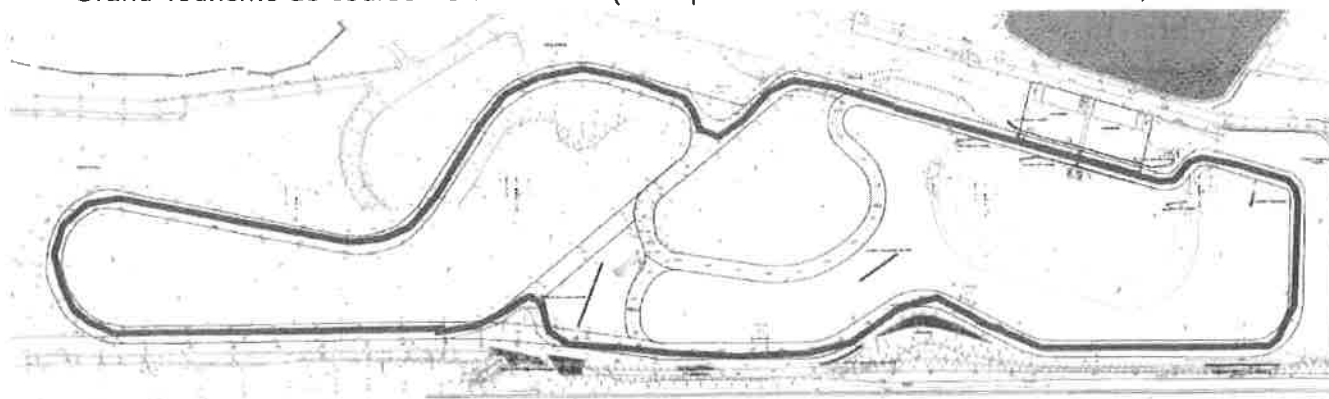
Tourisme : avec ou sans aucune chicane :



Grand Tourisme de série : avec les chicanes n°1 et 2 (ou chicanes n°1 et 3)



Grand Tourisme de course : Chicane n°3 (avec possibilité d'installer la chicane n°1)

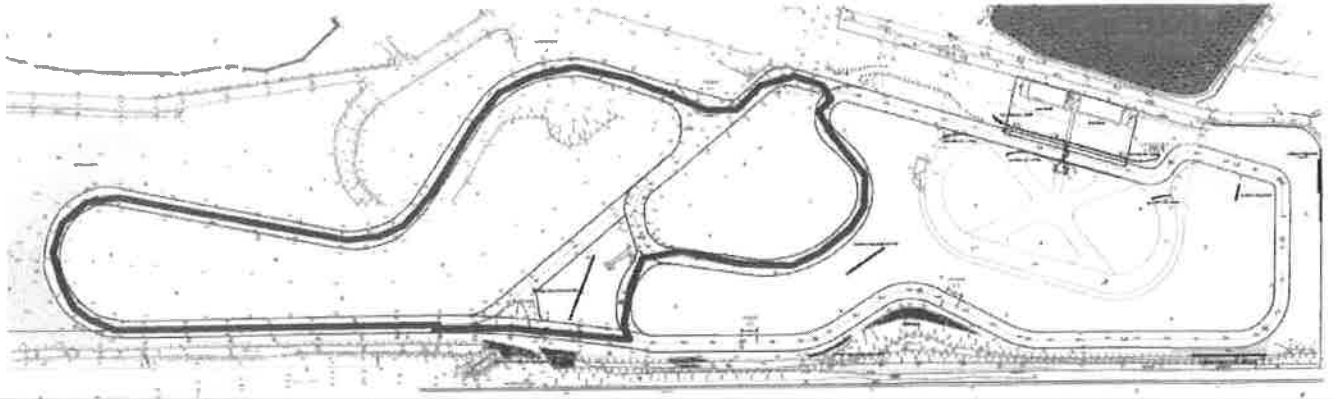


## Variante 3, HIVER 1400 m

Tracés des chicanes selon les catégories de véhicules

Monoplaces et Bi-place course moins de 2L : avec ou sans aucune chicane

Idem : Tourisme et Grand Tourisme : avec ou sans aucune chicane

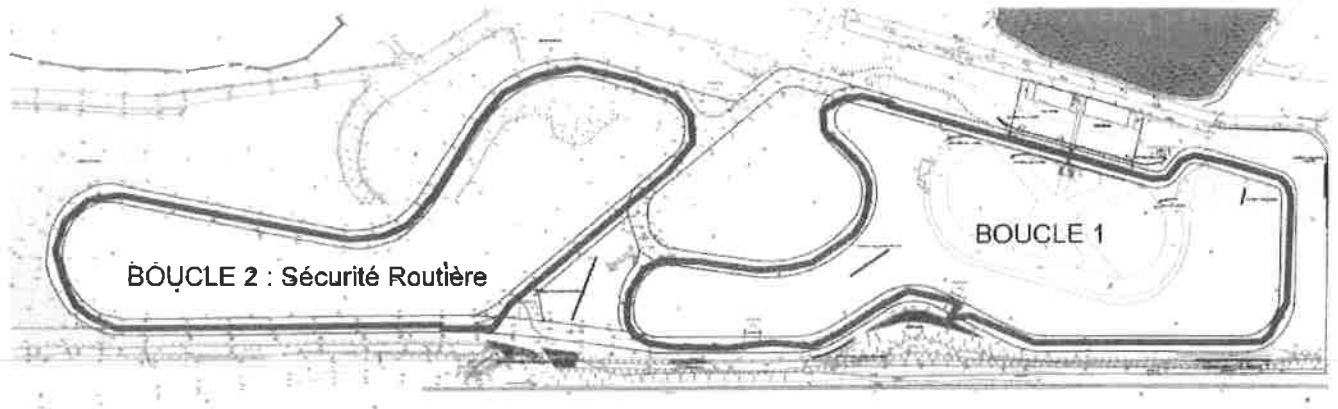




## Variante 4, DOUBLE CIRCUIT

Tracés des chicanes selon les catégories de véhicules

Monoplaces et Bi-place course moins de 2L : avec la chicanes n°1



Tourisme et Grand Tourisme : avec ou sans aucune chicane

